RÈGLEMENT Trophées de la Vie Locale 2024-2025

Article 1

Les Trophées de la Vie Locale sont organisés par le Crédit Agricole du Morbihan pour promouvoir les actions réalisées ou en cours de réalisation sur le département, initiées par les associations dont le siège social est situé dans le Morbihan, les établissements scolaires (écoles primaires, lycées, collèges) et les Conseils Municipaux Jeunes du Morbihan.

Article 2

- Par association, il faut entendre tout regroupement géré par la loi de 1901. À ce titre, les associations de parents d'élèves ou les associations de gestion d'établissements scolaires, devront concourir dans cette rubrique uniquement.

- Par établissement scolaire, il faut entendre tout établissement ayant la responsabilité de la formation des jeunes dans les niveaux primaire et secondaire, que ces établissements soient privés ou publics. Seront retenues les actions menées soit par les établissements d'enseignement eux-mêmes, soit par les élèves et leurs enseignants.

- Par Conseil Municipal Jeunes, il faut entendre les jeunes élus par des élèves de la commune et validés par le conseil municipal de leur commune.
  Le Conseil Municipal des Jeunes est composé d'élus ayant reçu l'accord de leurs représentants légaux pour les mineurs.

Article 3

Seront encouragées les initiatives originales, et ayant un réel impact sur le territoire, qui favorisent :

- L'environnement et la transition énergétique (préservation de l'environnement, respect de la nature, réduction des consommations énergétiques…).

- La culture et le sport (musique, théâtre, promotion de l'art ainsi que réhabilitation, développement des activités sportives …).

- Le social et l'humanitaire (action sociale, humanitaire, solidarité et civisme).

Article 4

Les associations, établissements scolaires et Conseils Municipaux Jeunes, désireux de participer aux Trophées de la Vie Locale, doivent déposer leur dossier de candidature sous l'une des catégories précitées et une seule, et ceci dans une seule Caisse Locale.

Article 5

Un même candidat peut être primé deux années consécutives au niveau de la Caisse Locale si le dossier déposé a un objet différent de celui primé au niveau local l'année précédente.

Article 6

Les dossiers de candidature des associations, établissements scolaires et Conseils Municipaux Jeunes devront être remplis via un formulaire en ligne sur le site ici entre le 6 octobre 2024 et le 19 janvier 2025.

Article 7

Chaque dossier, tant au niveau local que départemental, sera examiné pour l'essentiel selon les critères suivants :

- L'imagination et l'esprit d'innovation ;
- La rigueur ou la persévérance dans la réalisation du projet ;
- Le degré d'impact pour la ou les populations concernées ;
- L'implication de la structure dans la vie locale.

Article 8

Au niveau local, le Conseil d'Administration de chaque Caisse Locale sélectionnera les projets scolaires ou associatifs par catégorie (à savoir « social et humanitaire », « culture et sport », ou « environnement et transition énergétique »). Il établira un classement, selon le nombre de sociétaires de la Caisse Locale (cf Article 10) pour attribuer les prix.
S'il considère que la qualité des dossiers présentés n'est pas suffisante, le jury se réserve le droit de ne pas attribuer un ou plusieurs prix dans la catégorie concernée.
Par ailleurs, seul le 1er prix au niveau de la Caisse Locale est sélectionné pour concourir au niveau départemental.

Catégorie Conseil Municipal Jeunes
Enfin, au niveau local, chaque Caisse Locale sélectionnera le dossier Conseil Municipal Jeune qui concourra au niveau départemental en fonction de la qualité de sa candidature. Il n'y aura pas de gain distribué pour les dossiers Conseil Municipal Jeunes au niveau local.
Si la Caisse Locale considère que la qualité des dossiers Conseil Municipal Jeunes présentés n'est pas suffisante, elle se réserve le droit de ne pas remonter la candidature au niveau départemental.

Article 9

Au niveau départemental, les jurys constitués par des membres du Conseil d'Administration et de la direction de la Caisse Régionale sélectionneront, suivant les critères stipulés dans l'article 7, les meilleurs dossiers. Dans chacune des catégories (à savoir « social et humanitaire », « culture et sport », ou « environnement et transition énergétique »), les dossiers seront classés par ordre prioritaire de 1 à 3.
Ensuite, le Bureau du Conseil de la Caisse Régionale s'appuiera sur ces choix pour désigner définitivement les lauréats départementaux.
Les dossiers Conseil Municipal Jeunes seront soumis uniquement à un jury départemental. Ce jury sera également constitué de membres du Conseil d'Administration et de la direction de la Caisse régionale. Il désignera suivant les critères stipulés dans l'article 7, un seul lauréat.
S'il considère que la qualité des dossiers présentés n'est pas suffisante, le jury départemental se réserve le droit de ne pas attribuer un ou plusieurs prix dans la catégorie concernée.

Article 10

Les prix seront les suivants :

1. Au niveau local, les prix suivants seront attribués en fonction du nombre de sociétaires de la Caisse Locale

- Caisse moyenne* (- de 7 000 sociétaires)
  - 1er : 850€
  - 2e : 600€
  - 3e : 400€
  - 4e : 200€
- Grande caisse** (+ de 7 000 sociétaires)
  - 1er : 850€
  - 2e : 600€
  - 3e : 400
  - 4e : 200€
  - 5e : 200€

La Caisse Locale se réserve le droit de partager un prix entre deux ex-aequo. Pour recevoir son prix, tout lauréat devra être représenté lors des Rencontres Sociétaires de la Caisse Locale (sauf cas de force majeure dûment motivé).

* Allaire, Arradon, Baud, Belle-Ile, Carnac, Cléguérec, Elven, Gourin, Grandchamp, Guémené/Scorff, Guer, Guiscriff, Josselin, La Gacilly, La Roche-Bernard, La Trinité-Porhoët, Lanester, Le Faouët, Malestroit, Mauron, Muzillac, Ploemeur, Ploërmel, Plouay, Pluvigner, Rohan, Sarzeau.

** Auray, De La rade et la Ria, Entre Scorff et Laïta, Hennebont, Locminé St Jean, Lorient, Pontivy, Questembert Malansac, Saint Avé Ménimur, Vannes Centre, Vannes Est, Vannes Ouest.

2. **Au niveau départemental**, pour chaque catégorie, 3 prix seront attribués :
   - 1e prix : 2 500€
   - 2e prix : 1 500€
   - 3e prix : 1 000€

Dans la catégorie Conseil Municipal Jeunes, un prix unique de 2 500€ sera remis.

S'il considère que la qualité des dossiers présentés n'est pas suffisante, le jury départemental se réserve le droit de ne pas attribuer un ou plusieurs prix dans la catégorie concernée.

Pour recevoir son prix tout lauréat devra être représenté lors de la cérémonie de remise organisée à cet effet dans les locaux de la Caisse Régionale (sauf cas de force majeure dûment motivé).

Article 11

Le présent règlement sera déposé chez un huissier de justice. Il sera envoyé un exemplaire à toute personne en faisant la demande à l'adresse ci-dessous :

SARL CELTA HUISSIERS
Huissiers de Justice
36B boulevard de la
Résistance Immeuble Golfe
Affaires 56000 VANNES

Article 12

Le Crédit Agricole du Morbihan pourra, sans engager sa responsabilité, écourter, proroger, voire annuler l'édition 2024/2025 des Trophées de la Vie Locale en cas de circonstances exceptionnelles, étrangères à sa volonté.

Dans le cas où ces mêmes circonstances empêcheraient la remise des prix, les gagnants ne pourront pas rechercher la responsabilité du Crédit Agricole du Morbihan.

Article 13

Le fait de participer aux Trophées de la Vie Locale implique l'acceptation pure et simple, entière et totale dans tous les termes, du présent règlement et de l'interprétation faite par le Crédit Agricole du Morbihan.
Par ailleurs, les lauréats locaux ou départementaux autorisent le Crédit Agricole à utiliser leur image pour toute communication de presse, écrite, visuelle ainsi que sur le réseau Internet.

Article 14

Toute tentative de fraude, falsification ou contrefaçon constatée sera sanctionnée. En cas de litige, le Tribunal de Vannes sera le seul compétent.

Article 15

Les données personnelles des candidatures recueillies dans le cadre des Trophées de la Vie Locale 2024-2025 par le Crédit Agricole du Morbihan, en sa qualité de responsable de traitement, sont utilisées pour les finalités suivantes : prise en compte de l'inscription des candidats aux Trophées de la Vie Locale 2024-2025, détermination du gagnant, attribution du lot, communications promotionnelles ou publicitaires liées au présent concours.

Ce traitement a pour fondement « l'intérêt légitime » du Crédit Agricole du Morbihan, d'assurer une relation optimale avec son territoire.

Les données personnelles collectées dans le cadre du concours seront conservées jusqu'à 6 mois au-delà de la fin du jeu, afin de pouvoir répondre à toutes contestations éventuelles. À l'expiration de ces délais, le responsable de traitement s'engage à supprimer les données collectées.

Pour toute demande en lien avec les données personnelles, les candidats peuvent contacter le Délégué à la Protection des Données du Crédit Agricole du Morbihan par l'un des canaux suivants : par courrier électronique à delegue.protection.donnees@ca-morbihan.fr - par courrier postal à Délégué à la Protection des Données - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Morbihan - Avenue de Keranguen 56956 Vannes Cedex 9

Pour en savoir plus, les candidats peuvent consulter la politique de protection des données du Crédit Agricole du Morbihan sur son site internet : www.ca-morbihan.fr.
Ils peuvent, en cas de contestation, former une réclamation auprès de la CNIL dont les coordonnées figurent à l'adresse internet : www.cnil.fr